

ORGANISONS-NOUS POUR LA DEFENSE DE NOS METIERS ET AVEC LA CGT, EXIGEONS :

- La coresponsabilité du syndic en cas de licenciement ou de non-respect de nos droits
- Reconnaissance du statut de gardien pour tous les employés d'immeubles logés
- Augmentation du préavis à 6 mois pour rendre le logement en cas de départ à la retraite ou de licenciement ; inscription sur une liste prioritaire par les mairies pour les gardiens et employés d'immeubles concernés par une telle situation
- Prime de tri sélectif pour les employés d'immeuble
- Alignement de la prime de départ à la retraite sur celle des gardiens pour les employés d'immeuble
- Prise en charge de la taxe d'habitation par l'employeur

Pour tout savoir sur notre actualité,
rendez-vous sur le site Internet CGT www.sap.cgt.fr
ou sur Facebook **cgt services à la personne**

J'ADHERE !

**Vous aussi, faites en sorte d'être impliqué
dans la défense de nos métiers, rejoignez-nous !**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Téléphone :

Adresse entreprise :

Bulletin d'adhésion à renvoyer au
syndicat CGT du Commerce

Maison du Peuple
Place de la Liberté
63100 Clermont-Ferrand
Mail : commerce@cgt63.fr



Béréal / Crédit photo : Fotolia - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ELECTIONS TPE
28 NOV / 12 DEC 2016

PROFESSION
GARDIEN D'IMMEUBLE
CREATEUR DE LIEN SOCIAL

DONNONS
DE L'ELAN
A NOS
METIERS

VOTONS

commerce
distribution
services
la cgt
SAP.CGT.FR

**NOUS SOMMES PRES DE
79 000 PROFESSIONNEL(LE)S
A VEILLER A L'ENTRETIEN DES
IMMEUBLES, MAIS AUSSI, A ETRE
TOUJOURS DISPONIBLES POUR
REPONDRE AUX ATTENTES
DES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES
POUR LESQUELS NOUS TRAVAILLONS.**

Un travail pas toujours simple, qui nous conduit à faire de la médiation, à être à l'écoute, à faire l'objet de la plus grande discrétion et à faire preuve d'une grande polyvalence.

Nos métiers pourtant forts utiles, sont en train de disparaître peu à peu. Mesures d'économies, nouvelles technologies, mise à mal du statut de gardien d'immeuble au profit d'employé d'immeuble ou de sociétés extérieures, autant d'attaques qui viennent compromettre l'avenir de notre métier.

Canicule, insécurité, lien social, comment imaginer une société, des cœurs de ville ou des banlieues sans gardiens d'immeubles ?

Pourquoi ne pas rectifier le tir en ajustant la fiscalité locale aux copropriétés qui emploient un gardien ?



NOTRE CONVENTION COLLECTIVE

Signée en 1979, elle est le socle de base de nos droits et elle est adaptée aux spécificités de notre métier.

2 catégories de salariés y sont référencées, la catégorie A et la catégorie B selon qu'on soit logé dans l'immeuble ou pas. Notre salaire est calculé selon un nombre d'unité de valeur pour la catégorie B (logement) et correspond à l'ensemble des tâches contractuelles que nous devons effectuer.

**CONVENTION COLLECTIVE, ENTRE
PROGRESSION ET REGRESSION.**

Les syndicats cherchent à mettre en concurrence les salariés en fonction de leur statut de gardien ou d'employé d'immeuble.

Plusieurs avenants* ont d'ailleurs accru cette situation. Le temps partiel, l'auto-remplacement pendant les congés payés et désormais un nouveau système de classification.

AVENANT N° 84

Depuis décembre 2014, notre amplitude horaire maximale est désormais de 47 heures 30. Si cela n'est pas le cas et que nous effectuons plus, nous pouvons demander un rappel de salaire.

AVENANT N° 86

Attention Danger ! Au prétexte de mettre en œuvre une grille de classification des métiers, certains syndicats risquent d'essayer de modifier soit les tâches à effectuer, soit le nombre d'heures de travail et donc le salaire. Cela n'est pas possible, la modification de ces éléments de notre contrat de travail n'est pas autorisée !

Contactez vite la CGT

EXECUTION DE VOS TACHES, ATTENTION !



C'est pendant nos heures de permanence que nos tâches contractuelles doivent être effectuées. En cas d'accident du travail, nous ne serions pas couverts dans le cas contraire. Autre information importante pour nous, aucun résident quel qu'il soit (président du conseil syndical ou autre) ne peut donner d'ordres au gardien qui n'intervient que sous l'autorité du syndic.